



Payerne

MUNICIPALITE DE PAYERNE

Au Conseil communal de Payerne :

Préavis n° 10/2022



Objets du préavis

Bilan et bouclage du préavis n° 15/2009, finalisation et actualisation du PDcom et réalisation du PAcom

Table des matières

1.	Préambule	3
2.	Plan Directeur communal (PDcom).....	4
2.1.	Historique du PDcom	5
2.2.	Bilan financier actuel du PDcom.....	6
2.3.	Stratégie du Plan Directeur communal à finaliser.....	6
2.4.	Coûts du mandat d'actualisation du PDcom	7
2.5.	Planning pour la finalisation du PDcom	7
2.6.	Suivi du processus PDcom par un COPIL.....	8
3.	Plan d'Affectation communal (PAcom).....	8
3.1.	Nouvelle orientation du préavis n° 15/2009	8
3.2.	Définition du PAcom.....	8
3.3.	Historique de la mise en place du processus.....	9
3.4.	Coûts de l'offre PAcom.....	9
3.5.	Equipe de mandataires, objectifs et délais	11
3.6.	Communication et suivi du processus	11
4.	Boucllement du préavis n° 15/2009 et bilan financier.....	12
5.	Financement.....	13
6.	Conclusions.....	14

AU CONSEIL COMMUNAL
de et à
1530 Payerne

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Afin de faciliter la lecture de ce préavis, veuillez trouver, ci-dessous, un lexique technique :

LAT	Loi sur l'aménagement du territoire
PDcn	Plan Directeur cantonal
PDr	Plan Directeur régional
PDcom	Plan Directeur communal
PAcom	Plan d'Affectation communal
PA	Plan d'Affectation
PQ	Plan de Quartier (cet instrument n'existe plus aujourd'hui)
RPacom	Règlement du Plan d'Affectation communal
SDA	Surface d'assolement
COREB	Communauté régionale de la Broye
DGTL	Direction générale du Territoire et du Logement (Canton de Vaud)
47 OAT	Ordonnance sur l'aménagement du territoire, art. 47 (rapport d'aménagement)

Le préavis n° 15/2009 prévoyait l'élaboration d'un nouveau Plan Directeur communal (PDcom) puis la révision des Plans de Quartier (PQ) au centre-ville.

Or, 12 ans plus tard, le PDcom a été réalisé jusqu'au 2^e examen préalable puis a été stoppé pour diverses raisons par la Municipalité.

De ce fait, la 2^e mesure visant à revoir 6 plans de quartiers du centre-ville en adéquation avec le PDcom n'a jamais été réalisée.

Les crédits votés par le Conseil communal en 2009 sont les suivants :

- PDcom : Fr. 285'000.— (dont Fr. 85'000.— de subvention à recevoir)
- 6 PQ centre-ville Fr. 294'000.—

Total TTC Fr. 494'000.—

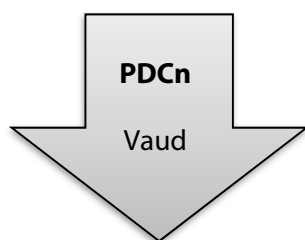
A ce jour, la somme nette dépensée est de Fr. 298'326.40 (dépenses à hauteur de Fr. 376'896.40 et subventions ou participations de tiers (subvention LADE) à hauteur de Fr. 78'570.—).

Il reste donc un montant global à disposition sur le préavis de Fr. 195'673.60.

Ce montant sera insuffisant pour terminer le PDcom et financer le PAcom. Le préavis présente donc un bilan dans le but de demander les crédits nécessaires pour mener à terme les deux planifications.

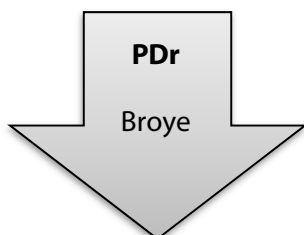
2. Plan Directeur communal (PDcom)

Cet outil de planification est à notre avis indispensable pour guider la succession éventuelle des autorités (15 à 25 ans) vers des objectifs communs et en relation avec les planifications de rang supérieur soit le Plan Directeur Cantonal qui a subi quatre révisions entre 2008 et 2021 et le Plan Directeur régional géré par la COREB depuis 2016 et qui devrait se terminer en 2023.



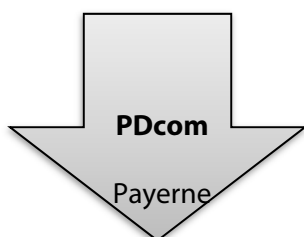
Le Plan Directeur cantonal (PDCn)

- 2008 : entrée en vigueur
Adaptation 4 ter (entrée en vigueur)
- Instrument principal pour piloter le développement territorial du Canton de Vaud. Il coordonne les politiques cantonales, communales et fédérales
- Payerne est reconnue comme centre cantonal



Le Plan Directeur régional (PDr)

- Il est géré par la COREB. Il date de 2016 et une révision sera terminée en 2023
- Le volet stratégique a été présenté en 2022
- Le PDr Broye est intercommunal et intercantonal (VD+FR)
- Il est composé d'une partie stratégique et d'une partie opérationnelle à l'échelle de la région
- Monsieur Eric Küng, Syndic, fait partie du comité de pilotage (COFIL) et Monsieur Ernest Bucher, Chef de service Urbanisme et travaux, du groupe technique



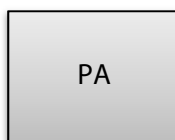
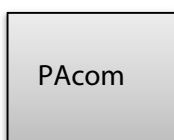
Le Plan Directeur communal (PDcom)

- Il a été initié en 2009 avec un comité de pilotage (COFIL)
- Il pilote le développement territorial à l'échelle communale
- Le PDcom n'est actuellement pas terminé



Le Plan d'Affectation communal (PAcom)

- Il a été initié en 2011 et fait l'objet d'une demande de crédit dans le présent préavis
- Il comprendra aussi une nouvelle réglementation qui remplacera le RPGA actuel



Les Plans d'Affectation (PA)

- Ils resteront en principe en vigueur hormis certaines vieilles planifications

2.1. Historique du PDcom

Le Plan Directeur communal a débuté en 2009. Il devait remplacer le PDcom précédent qui avait été initié dans les années 90 et mis en vigueur en 2001, soit il y a 21 ans (préavis n° 21/2001).

Il y a eu ensuite plusieurs éléments qui ont nécessité des adaptations voire des arrêts temporaires de cette planification.

- 2008 Afin d'anticiper la mise en place du nouveau PDcn, la Municipalité avait lancé une procédure de Marchés publics entre 2007 et 2008 par le biais d'un Mandat d'Etudes Parallèles (MEP) visant à choisir une stratégie de développement et à retenir un groupe pluridisciplinaire de mandataires ;
- 2009
 - demande d'un crédit au Conseil communal, préavis n° 15/2009 ;
 - création du comité de pilotage (COFIL) de dix personnes dont trois commissions ;
 - création de la Commission d'Urbanisme et du Paysage de Payerne (CUAP) en appui au COFIL ;
- 2010-11
 - élaboration du volet stratégique avec la Municipalité et le COFIL ;
 - entrée en fonction de la nouvelle Municipalité (2011-2016) ;
- 2012-13
 - mise au point du PDcom par la nouvelle Municipalité ;
 - envoi à l'examen préalable le 4 février 2013 ;
- 2014
 - réception de l'examen préalable le 21 janvier 2014 avec demande de modifications et d'examen préalable complémentaire ;
- 2015
 - modification du dossier PDcom suite au 1er examen préalable ;
 - adaptations par rapport à la mise en vigueur de la LAT en 2014 ;
 - envoi du dossier à l'examen préalable complémentaire au Canton le 19 novembre 2015 ;
- 2016
 - en attente de la réponse du Canton ;
 - démarrage du PDr par la COREB (2^e version) ;
- 2017
 - nouvelle révision de la LAT en janvier 2017 ;
 - réception de l'examen préalable complémentaire du Canton, le 6 février 2017 ;
 - demande du Canton de coordination sur les SDA et sur le dimensionnement de la zone à bâtir avec Corcelles-près-Payerne ;
 - décision de la Municipalité de stopper la procédure afin de tenir compte des éléments du PDr et de la révision du PDcn ;
- 2018-19
 - en attente du développement du PDr et de la 4^e révision du PDcn approuvé par la Confédération en 2019 ;
- 2020
 - décision de la Municipalité de reprendre le processus PDcom (mai) suite à l'avancement du PDr ;
 - demande du Canton de stopper la reprise du PDcom jusqu'à l'introduction d'une nouvelle fiche de mise en œuvre des PDcom, septembre 2020 ;
- 2021
 - courrier de la DGTL nous autorisant à reprendre le processus du PDcom, 12 mai 2021 ;
 - changement de législature le 1er juillet 2021 (législature 2021-2026) ;
 - définition des objectifs et de la structure du PDcom par la nouvelle Municipalité, septembre 2021 ;
- 2022
 - constitution de l'équipe de mandataires, mars 2022 ;
 - demande d'offres pour la finalisation du PDcom, avril 2022 ;
 - demande de crédit au Conseil communal, juin 2022.

2.2. Bilan financier actuel du PDcom

Les différents épisodes du PDcom ont bien entendu eu une répercussion sur les budgets initiaux prévus :

Dépenses :	- Jusqu'au retour de l'examen préalable période 2010 - 2014	Fr. 267'740.—
	- Subventions LADE reçues	Fr. - 68'000.—
	- Compléments pour l'adaptation à la LAT (2 ^e examen préalable en 2015)	Fr. 57'665.—

Coût total à ce jour avec subventions **Fr. 257'405.—**
(coût total sans subvention, à titre d'information Fr. 325'405.—)

De 2015 à 2022, il n'y a plus eu de dépenses pour le PDcom. On voit donc que l'introduction de la LAT en 2014 ainsi que les révisions du PDcn ont eu un gros impact sur les modifications apportées au PDcom.

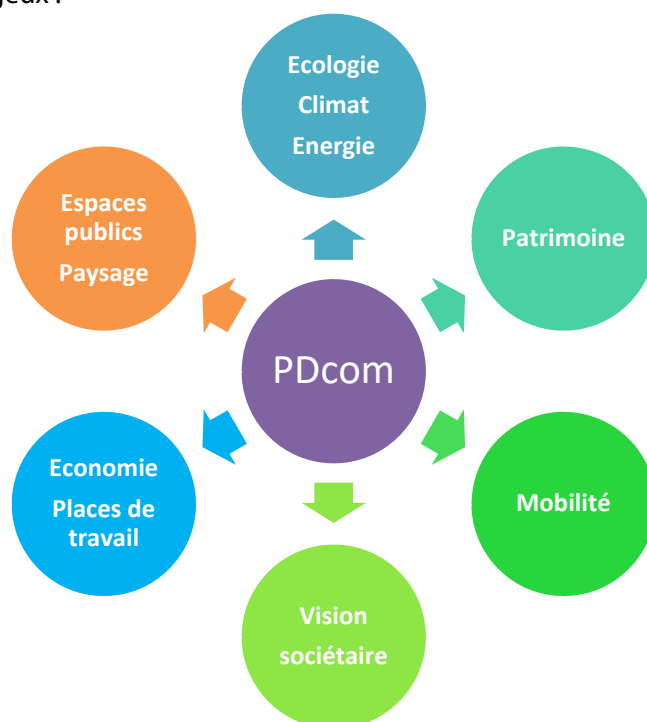
Un crédit complémentaire est donc nécessaire pour finaliser cet instrument de planification communal.

2.3. Stratégie du Plan Directeur communal à finaliser

La nouvelle Municipalité s'est penchée sur les éléments qu'elle souhaitait renforcer dans ce Plan d'Affectation tout en tenant compte que les enjeux de 2009 ne sont pour la plupart plus ceux d'aujourd'hui.



Voici les principaux enjeux :



2.4. Coûts du mandat d'actualisation du PDcom

Comme le bureau Delama a cessé son activité, il a fallu reconstituer une équipe de projet qui a établi l'offre suivante :

- DI-a Designlab Architecture, Bureau pilote en urbanisme Responsable, Monsieur Bruno Marchand	TTC	Fr.	55'800.—
- BEB, Bureau d'études biologiques Responsable, Monsieur Matthieu Chevalier	TTC	Fr.	12'500.—
- Christe & Gygax, Bureau d'études de mobilité Responsable, Monsieur Antoine Poltier	TTC	Fr.	32'000.—
- Interval Paysage, Bureau d'études pour le paysage Responsable, Madame Agathe Caviale	TTC	Fr.	25'500.—
- Coût total de l'actualisation	TTC	Fr.	125'800.—
Géomètre , plans cadastraux	TTC	Fr.	4'200.—
Autres spécialistes, communication et divers et imprévus (15 % arrondi)	TTC	Fr.	<u>20'000.—</u>
Total	TTC	Fr.	<u>150'000.—</u>

Il est prévu plusieurs séances de coordination avec les mandataires du PAcom car ce dernier doit s'appuyer sur les objectifs du PDcom.

Si des subventions du Canton devaient encore être versées, elles seront bien entendu déduites du montant total indiqué ci-dessus.

2.5. Planning pour la finalisation du PDcom

Juin 2022	Adoption du préavis de crédit complémentaire ;
Juillet 2022 à janvier 2023	Réalisation des adaptations et finalisation du PAcom ;
Février 2023 à juin 2023	Nouvel examen préalable à la DGTL ;
Juillet - août 2023	Adaptation et présentation publique ;
Septembre 2023	Consultation publique ;
Octobre 2023	Réponses aux éventuelles oppositions ;
Décembre 2023	Préavis et adoption par le Conseil communal ;
Début 2024	Adoption par le Conseil d'Etat et mise en vigueur par le Canton.

2.6. Suivi du processus PDcom par un COPIL

Comme il s'agit d'une adaptation d'un PDcom qui avait déjà fait l'objet d'un suivi par un COPIL, nous proposons de finaliser, avec un but d'efficience, cette planification avec un COPIL restreint soit ;

- Madame Monique Picinali, Municipale ;
- Monsieur Jacques Henchoz, Municipal ;
- Monsieur Ernest Bucher, Chef de service Urbanisme et Travaux ;
- Monsieur Vincent Python, Chef de service Constructions, Environnement et Patrimoine foncier ;
- Madame Ilona Losey, collaboratrice police des constructions et Urbanisme ;
- Monsieur Pierre Oulevey, groupe PLR ;
- Monsieur Logan Duc, groupe PSIP ;
- Monsieur Jocelyn Canope, groupe UDC ;
- Monsieur Bertrand Sauterel, groupe vert-libéral.

3. Plan d'Affectation communal (PAcom)

3.1. Nouvelle orientation du préavis n° 15/2009

Le préavis n° 15/2009 prévoyant la révision de six Plans de Quartier du centre-ville qui ont posé, par le passé, passablement de soucis d'interprétations réglementaires lors de la mise en place de certains projets.

Cette révision devait se faire à la suite du processus du PDcom.

Comme la Municipalité doit réviser son Plan d'Affectation d'ici à fin 2022, cette dernière a alors choisi de ne pas réviser les six Plans de Quartier et d'utiliser le solde financier pour établir une planification plus large sur le territoire communal.

La Direction Générale du Territoire et du Logement (DGTL) a été associée à la mise en place du processus avec la Commune de Corcelles-près-Payerne et la DGTL a aussi été avertie que le délai pour mettre en vigueur le PAcom serait en 2024.

3.2. Définition du PAcom

Le Plan d'Affectation règle le mode d'utilisation du sol en définissant des zones d'affectations avec des contraintes liées au lieu ou aux objectifs fixés.

Le PAcom est constitué d'un Plan d'Affectation, d'un règlement et d'un rapport justificatif selon l'article 47 de l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire (art. 47 OAT)

Il est accompagné de fiches d'applications qui sont coordonnées avec d'autres mesures établies ou en voie d'établissement telles que la typologie de densification, les protections ISOS, le maintien d'un patrimoine, la mobilité, le paysage, le plan climat, le plan des énergies, etc.

Le PAcom permettra aussi d'abroger certains vieux Plans d'Affectation ou Plans de Quartier.

Il doit en principe être soumis à un examen préalable à la DGTL puis il sera mis à l'enquête publique et finalement adopté par le Conseil communal, puis par le Canton.

3.3. Historique de la mise en place du processus

2019 Sur demande du Canton, les Municipalités de Payerne et de Corcelles-près-Payerne ont mené une étude conjointe de la vision intercommunale. Ce document a fait l'objet d'une validation par les deux Municipalités et par le Canton.

2020 Sur la base de cette vision, et d'un commun accord entre les deux Commune, notre service Urbanisme et Travaux a procédé à l'établissement d'un cahier des charges afin de désigner un mandataire pour l'organisation d'un MEP (Mandat d'Etudes Parallèles).

L'avis préliminaire de la DGTL a été reçu le 16 mars 2020.

2021 Les deux Municipalités ont adjugé l'établissement du cahier des charges MEP au bureau AWA Architecture à Faoug et validé le collège d'experts de 9 personnes.

La procédure du MEP a été réalisée. Sur la base d'un appels d'offres sur SIMAP, 9 groupements de mandataires ont déposé une offre recevable.

Finalement après analyse du collège d'experts, les Municipalités de Payerne et Corcelles-près-Payerne ont retenu, le 30 juillet 2021, le groupement « Urbanités » pour réaliser conjointement le PAcom pour les deux entités politiques mais de manière séparée.

Cette procédure MEP a été financée dans les limites autorisées, par le biais du crédit ouvert du préavis n° 15/2009, soit ;

- Part de Payerne	Fr.	40'920.—
- Part de Corcelles-près-Payerne	Fr.	10'570.—

Nous avons aussi informé la DGTL, le 18 novembre 2021, que le PAcom ne pourrait être finalisé d'ici juin 2022 et que le planning prévoit une adoption au printemps 2024.

Il est évident que le contrat avec les mandataires ne pourra être signé qu'une fois que le crédit sera octroyé par le Conseil communal.

La Commune de Corcelles-près-Payerne a déjà établi un préavis (n°11/2021) en octobre 2021.

Nous avons souhaité attendre que la mise au point du contrat soit faite et que les prestations soient bien définies pour soumettre le crédit au Conseil communal.

3.4. Coûts de l'offre PAcom

Outre le cahier des charges qui prévoyait des prestations de base, il a fallu aussi discuter des coûts annexes tels que de prestations de géomètre, expertise juridique, rémunération des groupes de suivi, études complémentaires diverses, modifications sur demande du Canton, les effets financiers de l'examen préalable, les modifications des lois en cours de procédure, etc.

Voici les montants qui ont été retenus par la Commune de Payerne :

Offre de base selon procédure Marchés Publics et répartition avec Corcelles-près-Payerne, part de Payerne (TTC Fr. 261'778.—) arrondi à Fr. 265'000.—

Autres frais annexes estimés :

- Géomètre officiel/ fichiers Normat	TTC	Fr. 10'000.—
- Géomètre officiel modifications des plans d'alignement	TTC	Fr. 15'000.—
- Relevés divers (topographie – 3D etc.)	TTC	Fr. 5'000.—
- Expertise juridique et règlementaire de PAcom	TTC	Fr. 5'000.—
- Expertise foncière, conventions	TTC	Fr. 5'000.—
- Frais d'administration, de données cadastrales	TTC	Fr. 4'000.—
- Rémunération des deux groupes de suivi	TTC	Fr. 20'000.—
- Frais de reproduction, de déplacements	TTC	<u>Fr. 6'000.—</u>

Total des frais annexes TTC Fr. 70'000.—

Frais complémentaires liés aux risques (qui ne seront pas tous automatiquement engagés) :

- Etudes complémentaires ISOS, jardins ICOS	TTC	Fr. 10'000.—
- Etudes complémentaires dangers naturels-feu-patrimoine	TTC	Fr. 10'000.—
- Etudes complémentaires, biodiversité, paysage, SDA	TTC	Fr. 10'000.—
- Augmentation du nombre de séances en raison de l'allongement des délais	TTC	Fr. 25'000.—
- Demande de modifications significatives par les Services de l'Etat	TTC	Fr. 25'000.—
- Adaptation suite à des modifications des lois et traitement des oppositions ou recours par un avocat	TTC	Fr. 25'000.—

Total des prestations liées aux risques TTC Fr. 105'000.—

Divers et imprévus (idem Corcelles-près-Payerne), 10 % Fr. 40'000.—

TOTAL DE LA DEMANDE DU CREDIT PAcom Fr. 480'000.—

D'un commun accord avec la Commune de Corcelles-près-Payerne, il a été décidé que les membres de commissions de suivi seraient rémunérés à Fr. 40.—/h et les professionnels à Fr. 120.—/h.

3.5. Equipe de mandataires, objectifs et délais

L'équipe de mandataires « Urbanités » est une entité pluridisciplinaire dont certains ont déjà travaillé sur la Ville de Payerne. Ci-dessous le détail de la composition de l'équipe.

Bureau pilote	Madame Isabelle Girault, Urbanités
Urbaniste	Madame Michelle Tranda-Pittion, Topos urbanisme
Conseiller en urbanisme	Monsieur Pierre Feddersen, Feddersen & Klostermann
Mobilité	Monsieur David Oppliger, MRS & Partner
Paysage et environnement	Madame Julie Imholz, Paysagegestion
Patrimoine	Monsieur Jean-Pierre Dewarrat, Itinera

Ce pool de mandataires est d'ailleurs aussi mandaté pour le même travail par la Commune d'Aigle.

Ce PAcom a pour objectif de traiter différents thèmes (mobilité, paysage et environnement, patrimoine, énergie, climat et etc.) en relation avec l'affectation du sol.

Comme cette étude se fait conjointement sur deux communes, il a aussi pour but de lier des objectifs communs pour les deux entités politiques et d'harmoniser la nouvelle réglementation à mettre en place. Sa mise en œuvre, qui a déjà débuté fin 2021, va s'étendre jusqu'à mi-2024 selon un programme cadre qui a été défini.

3.6. Communication et suivi du processus

Dans le planning, il est prévu 4 séances d'information aux citoyennes et citoyens. La première portant sur la stratégie est organisée le 10 mai 2022 à la Salle communale de Corcelles-près-Payerne.

Ces séances d'informations auront lieu après chaque étape clé en fonction de l'état d'avancement du processus.

Pour suivre la mise en place de cette importante planification territoriale et réglementaire, la Municipalité a prévu de nommer deux commissions pour suivre le processus à savoir :

Une commission consultative qui a pour mission de suivre le développement du processus. Elle sera consultée 4 à 6 reprises durant la phase de développement du PAcom.

Elle se compose comme suit ;

- d'une représentante du parti PLR : Madame Dominique Gilliard
- d'une représentante du parti Vert-libéral : Madame Stéphanie Savary
- d'un représentant du parti UDC : Monsieur Urs Berchthold
- d'un représentant du parti PSIP : Monsieur Serge Grognuz
- d'une représentante de la SIC : Madame Diana Cruz
- d'un représentant de l'Association du Vieux Payerne : Monsieur Rémy Gilliard
- d'un représentant de la Société de Développement : Monsieur Jean-Claude Villiger
- d'un représentant de l'Association Broye Source de Vie : Monsieur Rémy Romanens
- d'un représentant de Prométerre : Monsieur Martial Savary

D'un commun accord avec la Municipalité de Corcelles-près-Payerne, les membres de cette commission consultative seront rémunérés au prix de Fr. 40.—/h.

Une deuxième commission, plus technique, avec des membres professionnels en lien avec les droits à bâtir sera constituée en temps voulu, pour la révision du règlement du PAcom, soit la commission du RPAcom (Règlement du PAcom).

Il est prévu de constituer cette commission de la manière suivante :

- deux représentants de la commission de construction et de salubrité dont son Président ;
- un représentant de l'Association du Vieux Payerne pour le patrimoine ;
- un architecte local qui devra appliquer ce règlement ;
- un architecte ou une personne externe spécialisée dans la Police des constructions ;
- un architecte externe membre de la CUAP ;
- un avocat conseil pour la partie juridique ;
- le chef de service Urbanisme et travaux ;
- le chef de service Police des constructions, Environnement et Patrimoine foncier.

Cette commission de 9 personnes aura pour mission d'analyser et de mettre au point le futur projet de règlement préparé par le groupe d'études.

Il est prévu de réunir cette commission sur 4 à 5 demi-journées. Les membres professionnels externes seront rémunérés au tarif de Fr. 120.—/h.

4. Bouclage du préavis n° 15/2009 et bilan financier

Par mesure de simplification, il est prévu de boucler ce préavis définitivement en utilisant au maximum les crédits autorisés pour un montant global de Fr. 579'000.— dont il y avait Fr. 85'000.— de subventions à recevoir soit un crédit net octroyé de Fr. 494'000.—.

Sur ce montant net, il reste aujourd'hui le solde suivant :

Crédit total octroyé (subventions déduites)		Fr. 494'000.—
- Dépenses PDcom 2010-2015 y compris subventions (Fr. 68'000.—)	Fr. -	257'405.—
- Dépenses PAcom partie Payerne (MEP 2021)	Fr. -	40'920.—
Total des dépenses		<u>Fr. - 298'325.—</u>
Solde à disposition pour financer le PAcom		<u>Fr. 195'675.—</u>

Nous bouclons ainsi le préavis n° 15/2009 avec une dépense nette de Fr. 298'325.— financée par les fonds disponibles en trésorerie et amortie sur 5 ans (cf. art. 6 et 7 du préavis n° 15/2009).

Il y a donc lieu de demander par le biais de ce préavis n° 10/2022 les montants suivants :

- PDcom crédit complémentaire d'actualisation et de finalisation	TTC	Fr. 150'000.—
- PAcom coût global selon appels d'offres	TTC	Fr. 480'000.—
- Déduction du solde du préavis n°15/2009 arrondi TTC	Fr. — -	<u>195'675.—</u>
- Crédit demandé pour le PAcom	TTC	<u>Fr. 284'325.—</u>
Demande de crédit globale nette pour les deux objets	TTC	<u>Fr. 434'325.—</u>

Le coût final du PDcom est dès lors de :

- préavis n° 15/2009	Fr. 257'405.—
- préavis n° 10/2022	<u>Fr. 150'000.—</u>
Total (+ 43 %)	<u>Fr. 407'405.—</u>

Il y a lieu de préciser que si nous avons pu réaliser comme prévu le PDcom dans un laps de temps de 5 ans, soit avant la mise en vigueur de la LAT en 2014, nous aurions pu respecter les montants octroyés (Fr. 199'740.—).

Finalement, la révision de la LAT et les révisions successives du Plan Directeur cantonal, puis l'arrêt du processus à cause du PDr ont provoqué une augmentation des coûts d'environ Fr. 200'000.—.

Pour le PAcom, l'augmentation du coût par rapport à la révision des six (6) Plans de Quartier du centre-ville du préavis n° 15/2009 (environ + Fr. 186'000.—) est facilement explicable par l'augmentation conséquente du périmètre d'étude.

5. Financement

Il est prévu de financer ces deux procédures de planification pour un montant global de Fr. 434'325.— TTC par les fonds disponibles en trésorerie.

Si ces derniers ne devaient pas être suffisants, nous aurons alors recours à l'emprunt autorisé dans le cadre du plafond d'endettement (cf. préavis n° 28/2021).

Dans ce cas, et pour autant que la Municipalité décide de recourir à l'emprunt pour la totalité du présent préavis soit Fr. 630'000.— TTC, le total des emprunts de la Commune de Payerne ainsi que les engagements non utilisés et les amortissements effectués se situeraient à environ Fr. 63'068'280.—.

Une fois les deux procédures terminées, le montant dépensé sera amorti sur une durée de 5 ans soit :

- Amortissement annuel sur 5 ans	Fr. 126'000.—
- Intérêts 2 % sur 5 ans	Fr. <u>12'600.—</u>
Total annuel à financer	Fr. <u>138'600.—/an</u>

6. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

- vu** le préavis n° 10/2022 de la Municipalité du 4 mai 2022 ;
- ouï** les rapport des commissions chargées d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- Article 1** : de prendre acte du boucllement du préavis n° 15/2009 pour un montant de Fr. 298'326.40 qui sera amorti sur une durée de 5 ans ;
- Article 2** : d'autoriser la Municipalité de reprendre le montant de Fr. 195'675.— qui est le solde du préavis n° 15/2009 au 1er avril 2022 et de l'utiliser pour financer le PAcom ;
- Article 3** : d'autoriser la Municipalité à renoncer à l'étude des 6 PQ du centre-ville et à entreprendre les démarches du PAcom en vue de la révision du Plan d'Affectation actuel datant de 1992 ;
- Article 4** : d'autoriser la Municipalité à entreprendre les démarches d'actualisation et de finalisation du PDcom ;
- Article 5** : d'accorder à cet effet un crédit spécial de TTC Fr. 434'325.— soit :

PDcom :	Fr. 150'000.—
PAcom :	Fr. <u>284'325.—</u>
Total	Fr. <u>434'325.—</u>

En cas d'attribution de subventions cantonales, ce montant sera déduit du crédit octroyé ;

Article 6 : de financer cette dépense de Fr. 630'000.— par les fonds disponibles en trésorerie. Si ces derniers ne devaient pas être suffisants, de recourir à l'emprunt autorisé dans le cadre du plafond d'endettement ;

Article 7 : de porter au bilan le montant de Fr. 630'000.— et de l'amortir sur 5 ans.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Ainsi adopté le 4 mai 2022.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

(LS)

E. Küng

C. Thöny

Annexes pour l'original du préavis : 1 dossier

Municipale déléguée : Mme Monique Picinali

Autre Municipal concerné : M. Eric Küng